



Règlement du concours vidéo Slame tes accents

Organisé par le Centre de la francophonie des Amériques, le concours international de vidéos Slame tes accents, dont Richelieu international est le partenaire principal, a pour objectif de valoriser la diversité des accents français qu'accueillent les Amériques, de souligner la vitalité et le dynamisme de la francophonie dans les Amériques, de stimuler l'intérêt pour la francophonie en démontrant aux élèves le pouvoir évocateur des mots ainsi que de permettre l'acquisition de compétences en expressions écrite et orale, en tournage et montage de vidéos.

Dans le présent règlement, le Centre est désigné comme l'« organisateur » du concours de vidéos Slame tes accents.

Article 1 – Date

Le concours débute le 1^{er} mars 2018 pour se terminer le 31 mars 2018 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est).

Article 2 – Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les enseignants et éducateurs (ou toutes professions connexes) ainsi qu'à leurs élèves de 12 à 17 ans. Les enseignants et éducateurs doivent résider sur le territoire des Amériques* (voir liste des 54 pays) et travailler dans un établissement scolaire ou un organisme reconnu. Par organisme reconnu, on entend un organisme pouvant prouver son statut juridique.

Les enseignants et éducateurs qui déposent un projet doivent devenir membres individuels du Centre (inscription gratuite).

Article 3 – Modalités d'inscription

L'enseignant ou l'éducateur doit remplir le formulaire d'inscription, rédiger un texte de présentation en français et y attacher la vidéo en ligne, avant le 31 mars 2018 à 11 h 59 (HAE), à l'adresse : www.francophoniedesameriques.com/slame.

Tout projet incomplet ou soumis en retard ne pourra être considéré par les membres du jury. Le Centre de la francophonie des Amériques ne sera pas tenu responsable des problèmes de communication en ligne.

Il n'y a aucuns frais d'inscription pour participer au concours.

Article 4 – Critères d’admissibilité

La vidéo doit être d’une durée minimale de 60 secondes et maximale de 90 secondes.

Le groupe ciblé est celui des élèves de 12 à 17 ans et se divise en deux catégories d’âge :

- Catégorie 1 :12-14 ans
- Catégorie 2 : 15-17 ans

La vidéo doit intégrer deux des dix mots parmi ceux-ci : francophonie, accent, couleur, voix, parole, Amériques, ensemble, liens, diversité, richesse.

Le projet déposé doit être présenté en français.

Le projet, composé du formulaire de présentation et de la vidéo, doit être déposé en ligne au plus tard le 31 mars 2018, à 23 h 59 (HAE) sur la page du concours.

Le formulaire complété doit accompagner la vidéo.

Le projet doit être créé collectivement avec les élèves et doit présenter uniquement des images vidéo qu’ils auront eux-mêmes enregistrées.

Le projet peut être déposé par un seul enseignant ou éducateur, mais peut aussi être le fruit d'une collaboration de plusieurs enseignants ou éducateurs d'un même établissement scolaire ou d'un organisme reconnu.

Un enseignant ou éducateur peut déposer plusieurs projets.

Tout projet incomplet ou soumis en retard ne pourra être considéré par les membres du jury.

Les membres du jury, administrateurs, dirigeants et employés du Centre de la francophonie des Amériques ainsi que toute personne ayant participé à la conception du concours ne sont pas admissibles.

Article 5 – Délibération du jury et dévoilement des lauréats

Les projets seront évalués entre le 2 avril 2018 et le 13 avril 2018 par un jury composé de trois personnes pour chacune des catégories provenant de différentes régions des Amériques.

Il reviendra aux membres du jury de sélectionner les lauréats selon les critères d'évaluation élaborés par le Centre de la francophonie des Amériques.

Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des lauréats, les membres du jury signeront un engagement de confidentialité avant d'avoir consulté les projets.

Les membres du jury doivent dénoncer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel en lien avec un projet quelconque. Toute personne en conflit d'intérêt ne peut participer à l'évaluation de ce projet et doit également s'absenter lors des discussions sur ce sujet. Les organisateurs garantissent aux enseignants et éducateurs l'impartialité des membres du jury pour évaluer les projets déposés.

Chaque membre du jury devra attribuer une note à tous les projets selon les critères d'évaluation établis par le Centre en remplissant une grille d'évaluation.

Critères d'évaluation

1. Respect du thème
2. Intégration de deux des dix mots proposés
3. Qualité visuelle et sonore de la vidéo
4. Originalité du traitement et créativité
5. Présentation de la francophonie sous un angle dynamique et positif
6. Démarche pédagogique présentée par l'enseignant ou l'éducateur

Cas particulier

En cas d'égalité, si deux vidéos ou plus reçoivent la même note de la part du jury et qu'elles gagnent un prix, un bris d'égalité devra avoir lieu. Les vidéos concernées seront présentées à un deuxième jury composé de deux personnes choisies par l'organisateur qui n'auront pas participé au jury initial, et qui devront choisir unanimement l'ordre des vidéos, en se basant sur les critères d'évaluation, mais sans donner de résultat numérique.

Article 6 – Dévoilement des lauréats

Les lauréats seront contactés par téléphone et par courriel par le Centre de la francophonie des Amériques en avril 2018.

Les noms des lauréats (nom et prénom, établissement scolaire, ville, pays) seront dévoilés par communiqué de presse, diffusé sur le site du Centre de la francophonie des Amériques et sur les réseaux sociaux de l'organisateur en avril 2018.

Être déclaré gagnant

Pour être déclaré gagnant de son prix, l'enseignant ou l'éducateur doit être contacté par un membre de l'équipe du Centre dans un délai de sept jours ouvrables suivant la sélection finale du jury. Les gagnants potentiels recevront un courriel précisant les modalités pour bénéficier de leur prix auprès de l'organisateur. La classe gagnante désignée devra aussi envoyer une photo d'elle-même à l'organisateur (qui pourrait être publiée sur le site Web ou tout matériel promotionnel) à l'intérieur de sept jours ouvrables suivant l'avis.

Si le désigné gagnant ne répond pas dans un délai de sept jours suivant la réception du courriel ou si les informations communiquées par l'enseignant ou l'éducateur lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son prix, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de vérifier l'information contenue sur le formulaire de participation au concours de tout enseignant et éducateur. Advenant que l'information soit fausse, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier l'enseignant ou l'éducateur. Dans ces circonstances, l'organisateur demandera au jury de choisir un autre projet comme gagnant potentiel du prix, jusqu'à ce que les trois gagnants de chaque catégorie soient sélectionnés et les prix décernés.

Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou en partie, de leur prix, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Le prix remis ne peut donner lieu à aucune contestation. Les prix correspondant à une valeur monétaire pourront s'effectuer par virement bancaire à la discrétion de l'organisateur et ce mode de transmission de fonds ne pourra être contesté.

Article 7 – Les prix

Selon la catégorie et la place attribuée par le jury, les prix remis seront les suivants :

CATÉGORIE 12-14 ans	
Or	Atelier de slam avec Yao, porte-parole, dans votre école en mai-juin 2018
Argent	Visioconférence avec la slameuse Queen Ka en mai-juin 2018
Bronze	Carte-cadeau de 1000 \$ CA de matériel scolaire en français
Prix du public	Bourse pour une activité éducative de 1000 \$ CA
CATÉGORIE 15-17 ans	
Or	Atelier de slam avec Yao, porte-parole, dans votre école en mai-juin 2018
Argent	Visioconférence avec la slameuse Queen Ka en mai-juin 2018
Bronze	Carte-cadeau de 1000 \$ CA de matériel scolaire en français
Prix du public	Bourse pour une activité éducative de 1000 \$ CA

Le prix du public

La période de vote en ligne aura lieu du 16 avril 2018 au 30 avril 2018 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est). sur la page du concours.

Le prix du public est remis à la classe qui a reçu le plus grand nombre de votes en ligne pour une vidéo déposée pour le concours.

Tous les projets reçus respectant les critères de participation, sont admissibles au prix du public.

Acceptation des prix

Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans les règlements officiels et ne peuvent être transférés à une autre personne ou établissement scolaire, échangés pour un autre prix, de l'argent ou un crédit, en tout ou en partie.

Article 8 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne sera pas responsable des vidéos perdues, incomplètes, illisibles, reçues en retard ou mal envoyées ou pour toute défaillance du site Web du concours ou de l'application au cours de la période du concours, ou pour toute défaillance technique ou autres problèmes avec tous réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes

informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciels, ou pour des problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site Web ou une application, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne sera pas responsable non plus des dommages causés à toute personne en raison de la participation ou tentative de participation de cette personne ou de la participation d'une autre personne au concours.

Article 9 – Responsabilité de l’enseignant et de l’éducateur

L’enseignant ou l’éducateur atteste sur l’honneur avoir obtenu les droits d’utilisation des images, de textes et de musique dans le projet s’il y a lieu. À ce titre, l’enseignant ou l’éducateur est responsable de l’obtention des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

L’enseignant ou l’éducateur garantit qu’il a le droit de déposer vidéo dans le cadre du concours et que celle-ci est inédite car tout plagiat peut être sanctionné.

L’enseignant ou l’éducateur, qu’il soit gagnant du concours ou non, cède à titre gratuit aux organisateurs la totalité des droits patrimoniaux relatifs à la vidéo, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d’édition et d’adaptation de la vidéo.

L’enseignant ou l’éducateur accorde au Centre le droit de diffusion sans limite de temps de la ou des vidéos pour illustrer ses actions de communication, au niveau national et international, sous la forme de site Web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa publication sur www.francophoniedesameriques.com/slame.

Article 10 – Règles générales

Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l’acceptation du présent règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels et additionnels. Toutes les difficultés pratiques d’interprétation ou d’application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

En cas de force majeure ou si les circonstances l’imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d’annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Politique de confidentialité

Le Centre s’engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis dans les formulaires de présentation des projets et à ne pas les divulguer à d’autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

Remboursement des frais

Les frais engagés par les enseignants, les éducateurs ou l'établissement scolaire ne seront pas remboursés.

Loi informatique et libertés

La participation à ce concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte.

Les enseignants et éducateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Ce droit peut être exercé auprès du siège social du Centre en écrivant au 2, côte de la Fabrique, case postale 110, succursale Haute-Ville, Québec (Québec) CANADA G1R 4M8 ou en adressant un message par courriel à info@francophoniedesamerjques.com.

Note : Dans ce règlement, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.